



Département de l'Ain

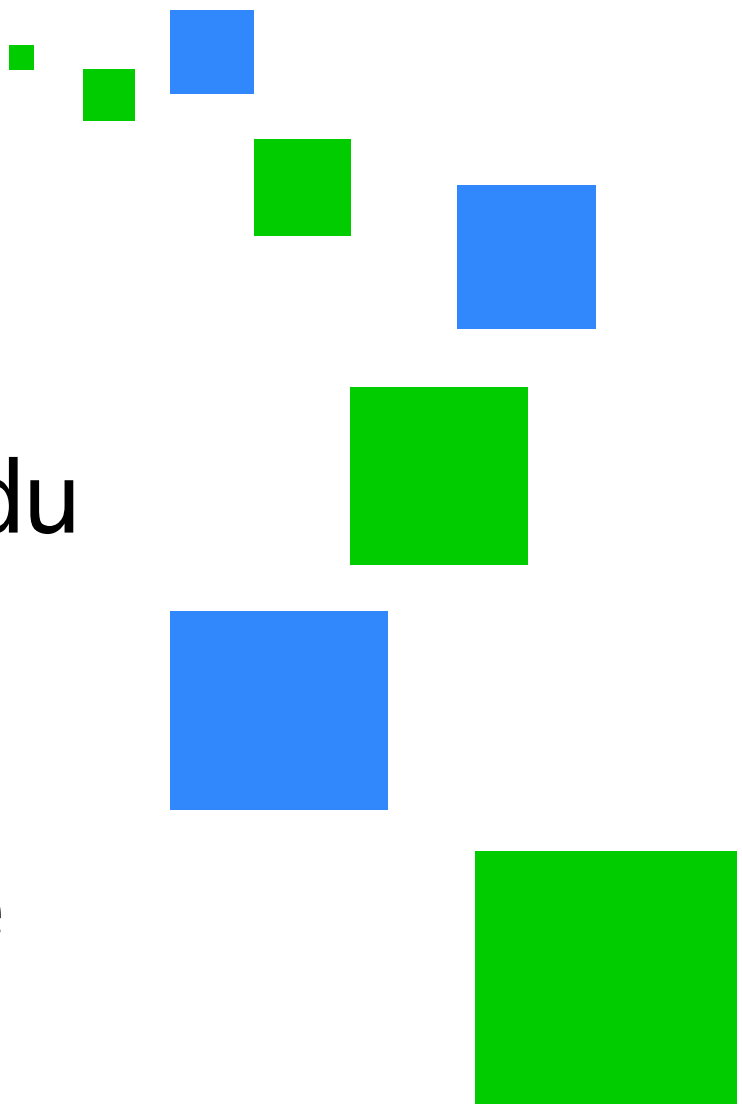


Plan Local d'Urbanisme



*Pièce 2 : Projet d'Aménagement et de
Développement Durable (PADD)*

Equipe INITIAL CONSULTANTS



Introduction :

La nature et la portée du
PADD

La notion de
développement durable

La nature et la portée du PADD

UN CADRE DE REFERENCE POUR LES ANNEES A VENIR

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) est un volet du Plan Local d'Urbanisme, introduit par la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000.

Elaboré à partir d'un diagnostic et d'une analyse de l'état initial de l'environnement exposés dans le rapport de présentation, le PADD exprime les éléments du projet communal sur lesquels la commune souhaite s'engager en matière d'urbanisme et d'aménagement pour les années à venir. Il doit respecter les objectifs inscrits aux articles L 110 et L 121-1 du code de l'urbanisme.

Il est l'une des pièces obligatoires du PLU, son contenu est défini aux articles L.123-1 et R.123-3 du Code de l'urbanisme.

Le PADD est avant tout un projet de territoire définissant les grandes orientations en matière d'aménagement et d'urbanisme et les options stratégiques retenues

C'est également un document à portée réglementaire car il est constitué la pièce centrale du PLU, celle qui a servi de base pour la définition des règles sur lesquelles se fonde l'instruction des autorisations d'urbanisme (permis de construire, déclaration de travaux, autorisation de lotir...) et qui commande les évolutions futures du PLU.

Tous les projets et actions d'aménagement devront ainsi être conformes aux orientations générales du PADD sous peine de devoir modifier ou réviser le PLU pour en permettre la réalisation.

Le PADD est, enfin, un cadre de références à l'intérieur duquel doivent s'inscrire et s'accorder les interventions, les projets et les politiques des différents acteurs de l'aménagement du territoire tout au long de la vie du PLU, pour concourir, ensemble, à l'évolution souhaitée du territoire.

Textes de références

ARTICLE L.110 DU CODE DE L'URBANISME

Le territoire français est le patrimoine commun de la nation.

Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace.

ARTICLE L121-1 DU CODE DE L'URBANISME

Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer :

1° L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ;

2° La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux ;

3° Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

La notion de développement durable

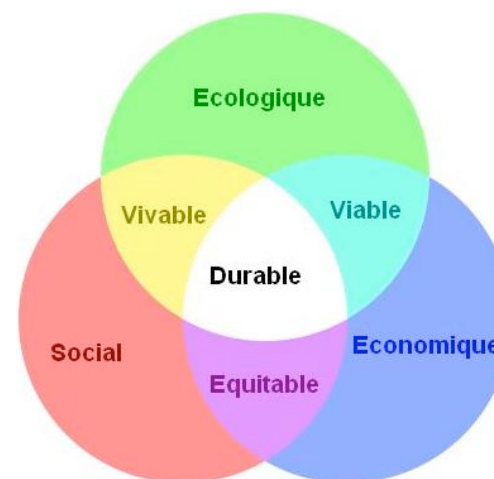
Le concept de développement durable est plus large que la simple protection de l'environnement.

Il comprend dans une même approche, et de façon équilibrée, développement économique, progrès social et préservation de l'environnement.

Il imprègne nombre de politiques à tous les échelons.

De manière générale, le développement durable introduit le principe d'une gestion globale des ressources, rares ou non renouvelables.

Il vise à satisfaire les besoins en développement des générations présentes en optimisant aujourd'hui les usages, pour ne pas compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs.



La définition de l'ICLEI (1994) est plus pratique pour les projets communaux :

« Le développement durable est le développement qui procure des services économiques, sociaux et environnementaux fondamentaux à tous les habitants d'une commune sans compromettre la viabilité des systèmes naturels, immobilier et social dont dépend la fourniture de ces services. »

Développement durable et PLU

L'article L 121-1 de la loi SRU définit la portée et les attendus du développement durable dans les documents d'urbanisme

PLAN LOCAL D'URBANISME

Social

- La mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural,
- Des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements public

Economie

- La diversité des fonctions urbaines
- Des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction des besoins présents et futurs en matière d'économie

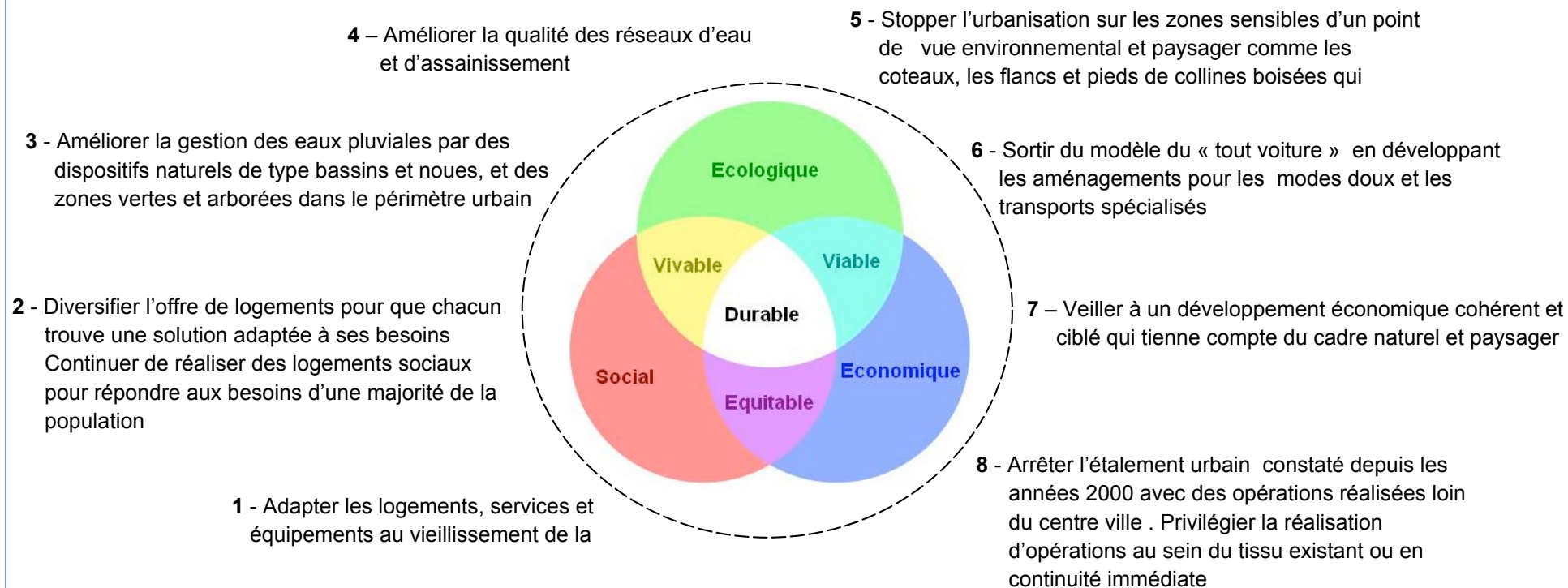
Environnement

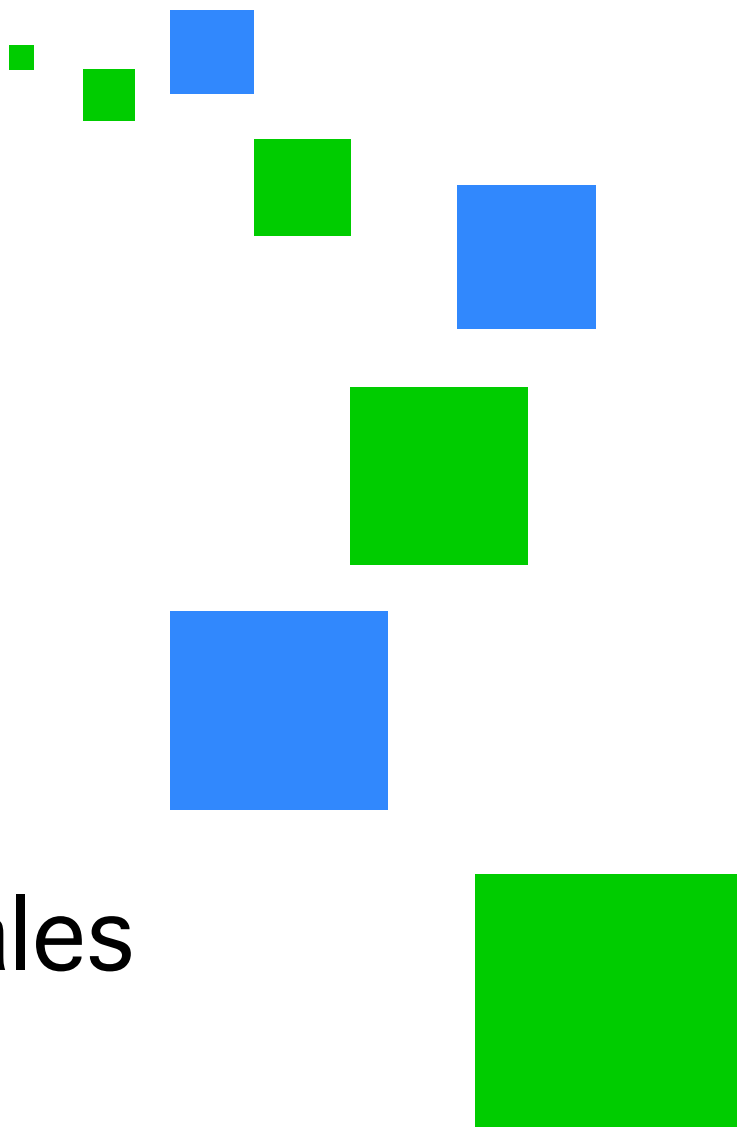
- L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages,
- Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux,
- La maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile
- La préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts,
- La réduction des nuisances sonores et la prévention des risques

Le développement durable à Belley

L'enjeu pour chaque commune est de définir ses objectifs en matière de développement durable en fonction de ses caractéristiques, du contexte local, de ses moyens, de ses ambitions.

A terme du diagnostic et du débat sur les grands enjeux du développement de Belley, huit grands objectifs spécifiques à la ville ont été définis.



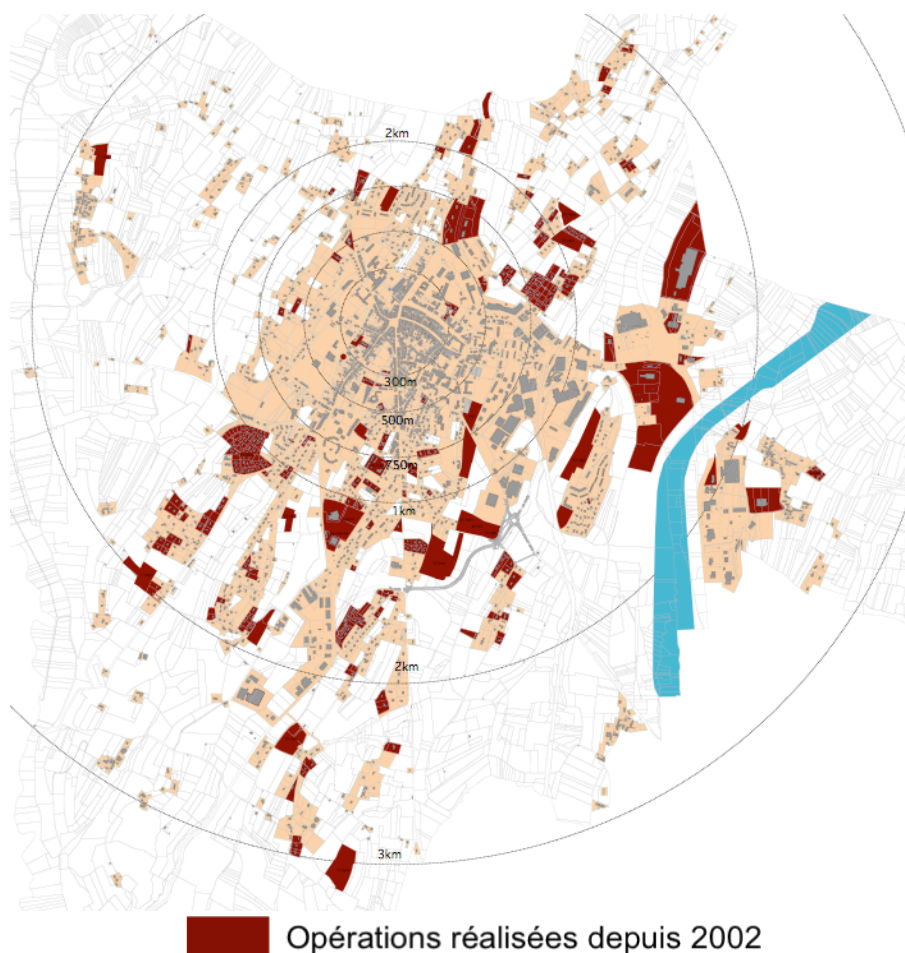


Le PADD :

Les fondements du
nouveau PADD

Les orientations générales

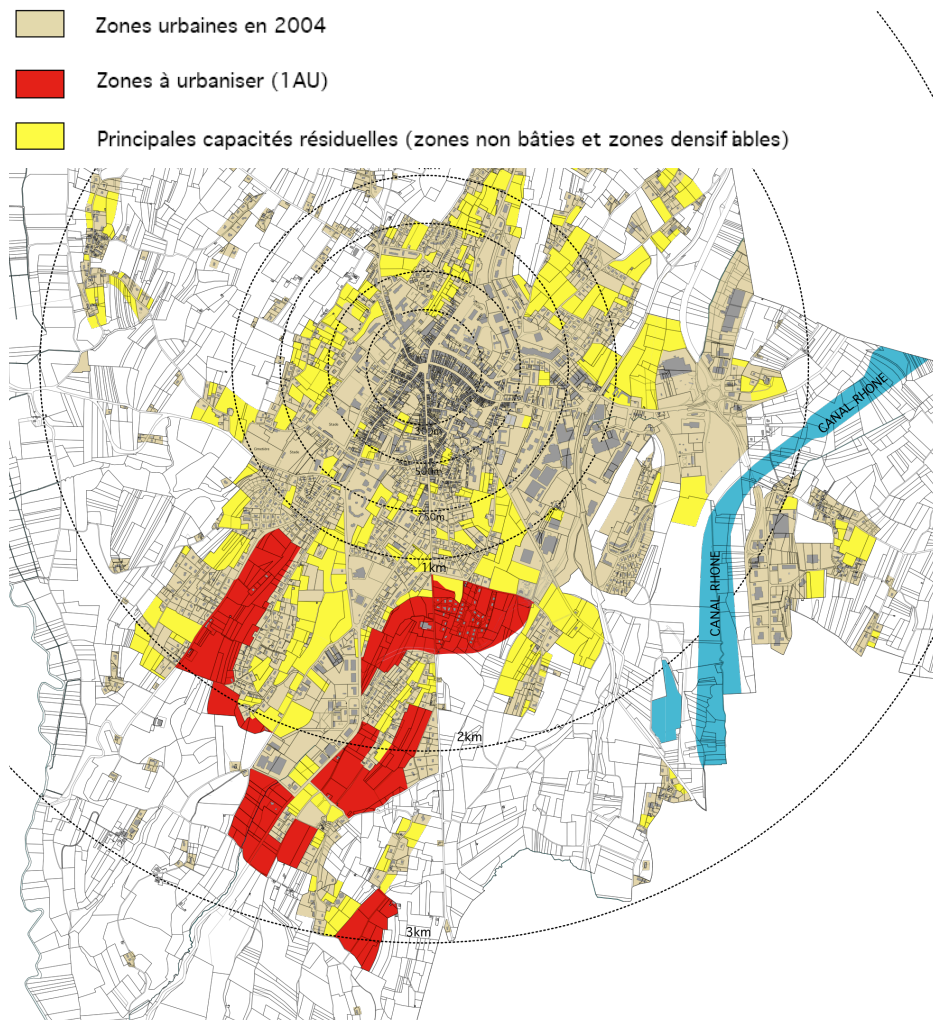
Les grands constats tirés du diagnostic



Le développement urbain constaté depuis les années 2000 n'est pas satisfaisant :

- *Un étalement urbain sous forme de mitage qui rend difficile « la greffe » sur la ville existante*
- *Des réalisations le plus souvent loin du centre, de ses commerces, de ses services, de ses équipements, dans des secteurs parfois difficiles et coûteux à desservir en réseaux*
- *Un mitage qui dénature le cadre paysager de la commune aux portes de la ville : paysage de collines boisées en danger, terrassements disgracieux,*
- *Des hameaux traditionnels dénaturés par des constructions récentes non intégrées*
- *Une absence dans le PLU actuel de vision claire des secteurs stratégiques : intervention de la collectivité, espace à protéger, secteurs de développement*
- *Peu d'actions en centre ville qui n'est pas identifié comme un secteur stratégique pour l'avenir*

Les grands constats tirés du diagnostic



Le modèle de développement porté par le PLU actuel n'est pas cohérent et raisonnable dans une perspective de développement durable

- Un volume de zones encore constructibles à vocation mixte dépassant les 230 Ha, ce qui totalement disproportionné par rapport aux besoins réels de la ville
- Des zones à urbaniser loin du centre ville qui conforteraient les constats négatifs relevés en phase diagnostic comme l'obligation de prendre sa voiture, y compris pour des déplacements courts, l'éloignement par rapport aux commerces et services, les coûts en desserte et en réseaux
- Des secteurs sensibles sur le plan de l'environnement et du paysage mis en zone à urbaniser comme les flancs de collines de Tournod et Chêne
- Des règles d'urbanisme qui privilégient le modèle de la maison individuelle fortement consommatrice d'espace
- Des possibilités de nouvelles constructions insuffisamment encadrées dans les hameaux traditionnels isolés : Coron, Ecassaz, Billignin, Charignin

Les enjeux et objectifs définis à l'issu du diagnostic

- ⇒ *Renforcer le potentiel du centre-ville afin qu'il retrouve un rôle stratégique dans l'avenir de BELLEY, pôle économique et administratif du bassin*
- ⇒ *Sortir de la logique foncière d'ouverture de zones sans objectif démographique ni hiérarchisation, Redéfinir et hiérarchiser les sites à ouvrir à l'urbanisation*
- ⇒ *Trouver un équilibre entre développement et préservation du paysage et des espaces naturels qui font la qualité de vie à Belley*
- ⇒ *Mieux cibler le type de développement économique souhaité, sa localisation et ses conséquences sur le fonctionnement du territoire*
- ⇒ *Partir sur une logique d'amélioration de l'offre d'équipements existante avec quelques développements bien ciblés*
- ⇒ *Sortir du modèle du « tout voiture » en conduisant des actions qui permettront de faire évoluer les pratiques en matière de déplacements et stationnements*
- ⇒ *Renforcer le lien entre la ville et le canal du Rhône par des liaisons modes doux et l'aménagement d'un espace de loisirs en bord de canal*
- ⇒ *Se préoccuper de l'aspect environnemental : le rendement du réseau d'eau potable, la gestion des eaux pluviales, le mitage des espaces agricoles et naturels, l'existence d'espaces verts et arborés*

Des choix et projets structurants

Le développement doit tenir compte des choix structurants déjà effectués et des grands projets en cours

- *Réalisation d'une voie de contournement Sud-Est de la ville*

Ce choix va nécessairement faire évoluer les logiques de déplacements sur le territoire, accentuer la pression foncière sur les secteurs proches de la déviation, faire monter en charge certaines entrées de ville, comme la route de Brens et la route des Ecassaz. Cette déviation deviendra de fait une sorte de nouvelle limite de la ville, invitant ainsi à développer la ville sur le quart Sud-Est du territoire.

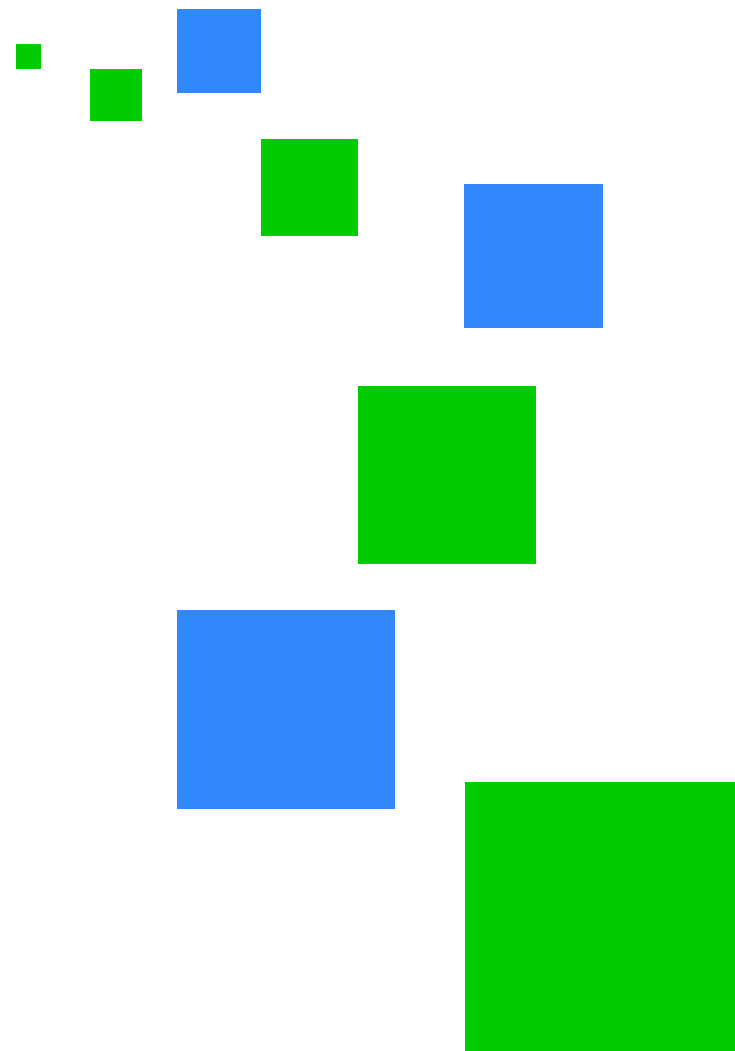
- *Construction de deux équipements structurants route des Ecassaz : un centre médico social et une nouvelle école*
- *Prise en compte du projet de construction d'une maison de retraite et d'un nouvel hôpital avenue de Narvick*

Compte tenu de leur impact sur le fonctionnement quotidien de la commune, ces trois projets d'équipements ne peuvent être considérés comme des actes isolés, à la périphérie de la ville, avec pour seule problématique la question de leurs accès, comme cela a été le cas pour l'implantation de la salle de spectacle l'Intégral.

Leur intégration dans la ville, les conséquences induites sur la localisation des zones d'habitat sont des problématiques aussi importantes que leur accessibilité

Le rapprochement entre lieu d'habitat et équipements et services, la volonté de lutter contre les déplacements courts en voiture individuelle amènent en effet à considérer que la ville doit venir se constituer autour de ces équipements,

Les orientations générales du PADD



Un PADD articulé autour de 8 grandes orientations

- 1) Valoriser la ville par un projet de nouvelle centralité*
- 2) Maitriser le développement urbain et le rendre plus cohérent*
- 3) Préserver l'équilibre ville – campagne*
- 4) Assurer la mixité sociale*
- 5) Favoriser un développement économique ciblé*
- 6) Faire évoluer les pratiques en matière de mobilité*
- 7) Créer des liens entre la ville et le canal du Rhône*
- 8) Améliorer l'offre d'équipements et services*

1 – **V**aloriser la ville par un projet de nouvelle centralité

Projet de nouvelle centralité

Enjeu : redynamiser le centre ville

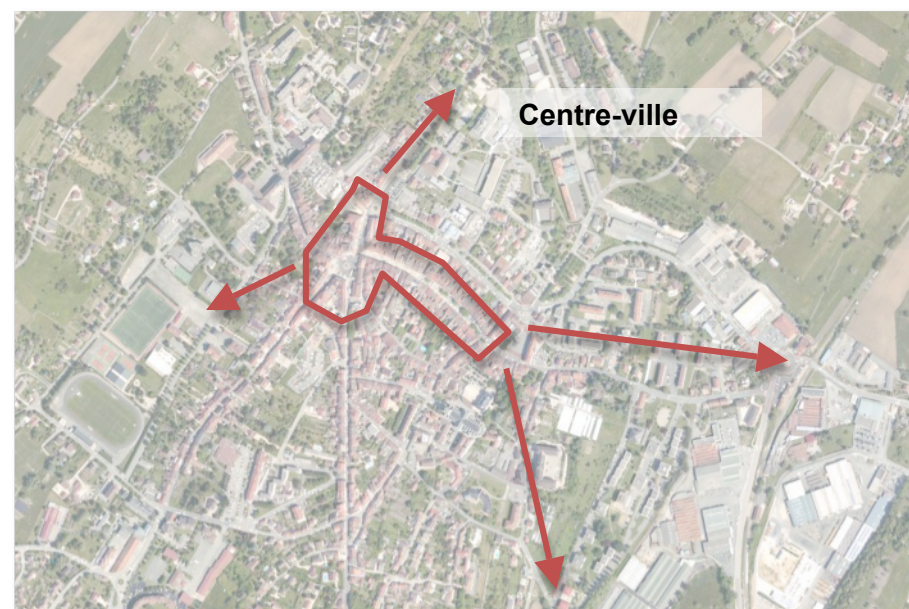
Le centre ville ne joue pas suffisamment son rôle structurant à l'échelle d'un territoire Bugiste beaucoup plus vaste

Ce centre a du potentiel, mais, un peu en perte de vitesse par rapport aux lotissements périphériques, il doit être renforcé et redynamisé pour offrir un véritable espace de vie à sa population et à l'ensemble du bassin de vie.

Orientations générales

1.1 - Elargir le périmètre du centre ville « vécu » et « perçu »

- Par des aménagements sur les espaces publics et le paysage en particulier, donner le sentiment que l'on rentre et que l'on est en centre ville bien avant d'arriver au niveau de la place des Terreaux et du boulevard du mail. Il faut notamment inclure dans le centre ville élargi le secteur de la Gare et lui permettre d'évoluer vers un quartier mixte, le secteur des Ecassaz, le secteur du stade et y mener des actions permettant de renforcer leur caractère urbain



Orientations générales

1.2 - Rendre le centre ville plus agréable et attractif par des opérations de requalification des espaces publics,



- Requalification du boulevard Charles de Gaulle et du boulevard du mail pour leur donner un caractère plus urbain et moins routier, avec davantage de place pour les piétons et vélos, prendre en compte la problématique des accès
- Etudier la façon de diminuer le caractère routier de la place des Terreaux
- Définition d'un plan lumière sur le cœur de ville
- Aménager un espace de vie de type place ou parc animé
- Reconquête d'une partie du Promenoir et de la place de la cathédrale pour y développer des usages autres que celui de parking
- Réfléchir à une mixité des usages notamment une piétonisation des rues du cœur de ville à certains moments ou occasions



Orientations générales

1.3 – Renforcer l'offre de logements dans centre ville élargi et réhabiliter le tissu existant

- Aide à la réhabilitation du parc ancien, notamment sur le plan des performances énergétiques
- Remettre sur le marché un maximum de logements vacants (OPAH)
- **Favoriser la réalisation d'opérations en cœur de ville**, y compris en densifiant certains secteurs aujourd'hui non bâtis (voir orientation 2)

1.4 – favoriser le maintien des personnes âgées en centre ville

- Produire une offre de logements adaptés à leurs besoins
- Préserver le tissu commercial et les services de proximité
- Rendre les lieux plus accessibles, notamment pour les personnes à mobilité réduite (PMR)

1.5 – Alléger le trafic automobile et réorganiser le stationnement

- **Ecarter le trafic de transit du centre ville**
- Donner plus de place aux piétons et vélos dans les rues
- Réouvrir des traboules, notamment entre le boulevard du mail et la grande rue
- Requalifier et optimiser le parking Paul Chastel (300 places) en conciliant ses différents usages, réorganiser l'offre en conséquence sur le centre ville



Orientations générales

1.6 – Aider le tissu commercial à garder son dynamisme



- Recenser les besoins et dégager de nouvelles surfaces adaptées, notamment en plus de 80m²
- Eviter autant que possible l'installation d'enseignes commerciales risquant de mettre en péril l'équilibre existant
- Accroître la population en centre ville (en lien avec point 1.3) pour renforcer la clientèle des commerces de proximité



1.7 – Saisir les opportunités de reconversion de certains sites



Le PLU devra permettre la reconversion d'un certain nombre de sites mutables et friches au profit d'opérations dont le programme (habitat, équipements, services,) devra contribuer à renforcer l'attractivité du centre ville

- Vieille Porte - îlot boudin
- Ancienne prison : démolition et reconversion du site à étudier
- Îlot Bernardines
- Secteur de l'hôpital actuel
- Secteur Gamm'vert et Tanneurs près de la Gare



2 – Maitriser le développement urbain et le rendre plus cohérent

Enjeu : Changer le mode de développement de la ville

Depuis les années 2000, la ville se développe de manière un peu désordonnée avec une faible maîtrise de la part de la commune sur la qualité des aménagements.

L'enjeu est de redéfinir et d'accompagner un mode développement plus cohérent et respectueux de l'environnement, avec une hausse de la population modérée estimée à 10 500 habitants environ d'ici 2025.

Orientations générales

2.1 – Aide à la réhabilitation de l'habitat existant

Sur la base de l'OPAH déjà engagée :

- Mettre en place et animer une politique de réhabilitation et d'éco-rénovation des bâtiments existants : performance énergétique, accessibilité et adaptabilité pour les personnes âgées
- Remettre sur le marché un maximum de logements vacants



2.2 - Privilégier les opérations au sein de la ville existante

- Etablir un recensement des possibilités au sein du tissu existant : les terrains constructibles mais non bâtis, les friches existantes, les secteurs en mutation et les possibilités de densification
- Orienter en priorité les aménageurs vers ces opportunités, notamment en centre ville (Cf orientation n°1)
- Maîtriser les extensions dans les hameaux et les secteurs isolés.

Orientations générales

2.3 - Proposer un volume cohérent de zones constructibles

- Ouverture d'un volume de zones constructibles correspondant aux besoins réels liés à un scénario démographique d'une ville approchant les 10 500 habitants à horizon 2025.
- Hiérarchisation transparente et cohérente des zones constructibles en fonction de critères comme la desserte en réseaux, la distance au centre ville, la sensibilité paysagère et environnementale, l'adéquation aux besoins en logements identifiés, la possibilité de circuler en modes doux
- Priorité accordée aux zones en continuité de l'existant



2.4 – S'assurer une plus grande maîtrise du développement de la ville

- Assurer une veille sur le plan foncier pour saisir les opportunités intéressantes
- Proposer des orientations d'aménagement et de programmation sur les secteurs stratégiques de la ville
Définir des principes d'aménagements à respecter par les opérateurs dans les nouvelles zones à urbaniser, notamment la réalisation d'espaces publics et de cheminements modes doux de façon systématique, ainsi que des réserves tampons vertes pouvant être végétalisées
- Mettre en place des règles assurant une préservation des hameaux

Orientations générales

2.5 – Permettre et favoriser des formes urbaines plus compactes, moins consommatrices d'espaces et d'énergies

- Adapter les règles du PLU pour autoriser des opérations présentant une densité plus importante, qu'il s'agisse de logements collectifs ou de typologies intermédiaires comme l'habitat individuel groupé (maisons en bande, maisons de ville)
- Afin d'optimiser le foncier constructible et répondre aux besoins estimés en logements, une densité moyenne de 50 logements/ha est souhaitée pour les secteurs proches du centre ville, et une densité moyenne de 25 à 30 logements/Ha dans les secteurs plus éloignés, à l'exception de quelques sites identifiés (OAP).



2.6 – Favoriser les programmes d'habitat présentant une qualité environnementale

- Adapter les règles du PLU pour ne pas bloquer les projets intéressants
- **Favoriser la réalisation de constructions performantes sur le plan énergétique** - Favoriser la réalisation de quelques opérations exemplaires de type habitat basse consommation et passif qui auront valeur d'exemple dans le Bugey

3 – P réserver l'équilibre ville campagne



Enjeu : Maintenir l'identité de la ville

La proximité ville campagne est une caractéristique de Belley avec des éléments marquants comme la vue sur la montagne de Parves, le contact avec les espaces agricoles, le paysage de collines et coteaux boisés et ses hameaux traditionnels.

L'enjeu est de préserver cette proximité qui est sérieusement mise en danger par l'étalement urbain autorisé par le précédent PLU.

Orientations générales

3.1 - Protéger les espaces sensibles et préserver les continuités écologiques

- Veiller à la protection des continuités écologiques lors des aménagements de l'espace : urbanisation interdite ou limitée, protection de la végétation, maintien de couloir suffisant pour permettre la circulation de la faune, reforestation.....
- Protection stricte des espaces sensibles : zones boisées, zones humides, ZNIEFF, secteurs d'accumulation des eaux pluviales...
- **Limiter l'urbanisation des coteaux et flancs de collines** qui dénaturent le paysage et perturbent l'écoulement des eaux
- Recenser et aider à la conservation et la protection des éléments de patrimoine naturels remarquables : haies, bosquets, grand arbres

3.2 - Introduire de la nature en ville

- Préserver / aménager un espace vert par quartier
- **Végétaliser davantage la ville** (espaces publics, voiries) pour lutter contre les ilots de chaleur (zones de fraîcheur),
- Privilégier les haies végétales dans les opérations
- Privilégier les espèces locales et faibles consommatrices d'eau
- Aménagement de jardins partagés - jardins familiaux

3.3 - Maintien et développement d'une agriculture péri urbaine

- **Arrêter l'étalement urbain et le mitage** qui réduisent et dégradent le paysage agricole
- Protection d'espaces agricoles proches de la ville
- Volonté de voir se développer des activités de type maraîchage et jardins partagés aux portes de la ville

4 – Assurer la mixité sociale

Enjeu : Veiller à la mixité sociale

Le diagnostic a montré le besoin de maintenir une politique sociale en matière de logement et d'accès aux services compte tenu des revenus assez modestes d'une majorité de la population et d'une tendance à la concentration de la population la moins favorisée dans certains quartiers.

La mixité sociale sera donc recherchée dans les nouvelles opérations avec un meilleur équilibre à trouver entre les quartiers, les tranches d'âges, et les niveaux de revenus.

Orientations générales

4.1 – Rechercher un meilleur équilibre social



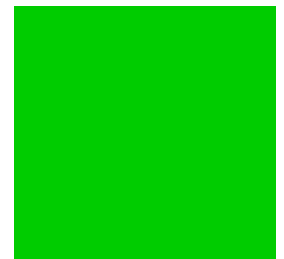
- Intégration de critères sociaux dans les aides à la réhabilitation (OPAH)
- Essayer de doter chaque quartier d'une aire de jeux et d'animation
- Améliorer les accès aux équipements publics et services pour les PMR et personnes âgées
- Soutien à l'étude d'un plan accessibilité commerces
- Installer des bancs publics le long des itinéraires modes doux pour permettre le repos

4.2 - Faire en sorte que les nouvelles opérations contribuent à la mixité sociale

- Imposer un pourcentage de logements sociaux dans les futurs quartiers en essayant de rééquilibrer l'offre sur le territoire.
- Demander une diversité dans la typologie de logements et l'adapter aux besoins recensés sur la commune
- Privilégier la réalisation d'opérations proches des commerces et services du centre ville pour éviter l'isolement des populations et ses conséquences par exemple sur le sentiment d'appartenance à la commune
- Lutter contre la fermeture des espaces qui créent des enclaves au sein de la ville

5 – F

avoriser un développement économique ciblé



Orientations générales

Enjeu :
Poursuivre le développement économique mais de façon plus ciblée et maîtrisée

Offrir des possibilités de développement économiques en cohérence avec l'équilibre existant sur le plan quantitatif et qualitatif.

5.1 – Maintenir l'équilibre existant en préservant notamment l'offre en centre ville



- Préserver le tissu commercial et les services de proximité du centre ville en évitant autant que possible l'implantation d'enseignes commerciales à proximité ou dans les zones d'activités voisines risquant de mettre en péril l'équilibre existant
- Recenser les besoins et dégager de nouvelles surfaces adaptées, notamment en plus de 80m²
- Favoriser le rapprochement des entreprises locales au sein d'une structure de type « club des entrepreneurs »

5.2 – Orienter le développement plutôt vers des activités non commerciales



- Offrir des terrains à vocation économique mais avec le souhait de voir se développer plutôt des activités « productives » dans les domaines du tertiaire, de l'artisanat et de l'industrie non polluante et nuisante, plutôt que des activités commerciales déjà bien présentes sur la ville et sa région.
- Etudier l'opportunité de développer des activités dans le domaine de l'ingénierie environnementale avec recherche d'un site valorisant, peut être en bord de canal
- Réfléchir à des produits de type pépinières d'entreprises pour aider les jeunes entreprises à démarrer et à se structurer en réseau

Orientations générales

5.3 - Privilégier les développements au sein et en continuité de l'existant ainsi que la reconversion des friches

- Privilégier la **reconversion des friches industrielles** comme UGIVIS Gamm'Vert (secteur de la Gare) et les capacités résiduelles dans les zones existantes au développement de nouvelles zones
- Privilégier le développement en continuité de l'existant et proche de la ville / Arrêter le développement d'activités isolées

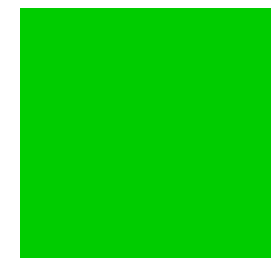
5.4 – Développer et structurer l'offre touristique, en lien notamment avec la véloroute

- Structurer et communiquer sur une **offre court et moyen séjour à Belley** avec un programme d'activités (culture, loisir, marché) qui fasse de la ville un passage obligé pour toutes vacances dans le Bugey
- Développer spécifiquement le lien avec la véloroute en faisant de **Belley une « ville étape » incontournable**
- Etudier l'aménagement d'une zone de loisirs en bord de canal avec des activités ludiques et touristiques (Cf orientation n°7). L'opportunité d'un mode d'hébergement sera examinée.

5.5 – Aider au maintien du secteur agricole

- Réduire la consommation d'espaces agricoles par un développement urbain plus axé sur le renouvellement urbain et les extensions en continuité de l'existant
- Eviter la constitution d'enclaves agricoles et petites surfaces difficiles à exploiter
- Etre à l'écoute des besoins et contraintes des agriculteurs (multi-activités, évolution climatiques, consommation en eau, ...)

6 – Faire évoluer les pratiques en matière de mobilité



Enjeu : Commencer à changer les pratiques

Depuis de nombreuses années, Belley se développe selon un modèle qui favorise l'usage exclusif de la voiture, y compris pour les déplacements courts

- *Opérations d'habitat assez éloignées du centre ville qui incite à l'usage de sa voiture personnelle d'autant qu'il n'y a pas de transport en commun*
- *Facilités pour accéder au cœur de ville avec sa voiture avec notamment une offre importante en terme de parking*
- *très peu d'aménagement permettant une circulation confortables et sécurisés à pied et en vélos,*

Une situation accentuée par le fait que la ville soit le principal pôle du Bugey en termes d'emploi et équipements avec de nombreux flux venant des communes voisines, qui connaissent elles aussi un développement sous forme d'étalement urbain où la voiture est le seul mode de locomotion. A titre d'exemple 3000 déplacements quotidiens sont liés aux collèges et lycées de Belley.

Les difficultés et effets négatifs induits par ce type de développement commencent à se faire sentir de façon sérieuse et invitent à chercher des solutions.

L'enjeu sur Belley sera de trouver des solutions locales adaptées pour réduire l'usage exclusif de la voiture dans un contexte où le développement d'une offre générale de transports collectifs n'est pas encore possible compte tenu de la taille de la ville.

Les réflexions porteront notamment sur la localisation des futures opérations d'habitat (Cf. orientation n°2), la mise en place d'aménagements en faveur des piétons et vélos, la circulation et le stationnement en cœur de ville.

Orientations générales

6.1 – Améliorer la circulation au quotidien



- Identifier et baliser les itinéraires privilégiés pour entrer dans la ville, notamment lorsque que l'on vient du Sud,
- Indiquer plus clairement les parkings et les grands équipements pour faciliter l'orientation dans la ville
- S'appuyer sur le futur contournement Sud Est pour réorganiser une partie des déplacements : circulation entre les quartiers, répartition des flux entre les différentes entrées de ville (Av de Narvick, Av Hoff, route de Brens, route des Ecassaz, Bd de Gaulle), écarter le trafic de transit du centre ville
- Recherche permanente d'améliorations du plan de circulation (sens, balisage, gestion par des feux.....), notamment en centre ville

6.2 – Aménagement prioritaire de l'axe avenue Charles de Gaulle boulevard du Mail qui concentre les difficultés



- Séquence Ousson – gare : gestion du trafic de transit et du trafic liés aux activités avec des développements envisagés, accès au quartier de Sonod
- Séquence Gare –Bd du Mail : améliorer la sécurité, donner un caractère plus urbain à la voie, aménagement modes doux
- Reconfigurer le carrefour bd du mail / rue Saint Jean /Av Baudin / Av du 133^{ème} RI
- Boulevard du Mail : requalification en boulevard urbain de centre ville avec plus de place accordée aux modes doux et aux espaces publics

Orientations générales

6.3 – Repenser l'organisation et la gestion de l'offre de stationnement



- Requalifier le parking Paul Chastel (300 places) et améliorer ses usages , réorganiser l'offre en conséquence sur le centre ville en réaménageant les parkings dans certains secteurs (Promenoir, bd du mail, Grammont...)
- Réfléchir aux possibilités de mutualisation de certaines places parkings, notamment entre stationnements liés aux activités et équipements la journée et stationnement des résidents le soir

6.4 – Offrir des alternatives à l'usage de la voiture individuelle



- Développement de l'offre en transports collectifs ciblée : transport à la demande, transports scolaires, navettes vers les gares
- Elaboration d'un schéma de circulation modes doux avec des itinéraires aménagés (balisage marquage au sol, protections) continus et sécurisés offrant une alternative à la voiture pour les déplacements courts. Les itinéraires relieront les principaux équipements, secteurs d'activités et quartiers. La liaison centre ville – véloroute –forêt de Rothonne constitue une priorité en lien avec le tourisme et le projet à l'étude d'un espace de loisir en bord de canal.
- Renforcement de l'offre en Pédibus (écoles maternelles et primaires) et mise en place de Vélobus (primaires et collèges)
- Donner plus de place aux piétons et vélos dans les rues en réduisant la surface occupée par les voiries et les parkings
- Imposer l'aménagement de liaisons modes doux dans les nouveaux quartiers

7 – Créer des liens entre la ville et le canal du Rhône



Enjeu : Valoriser le potentiel du canal

La ville et ses habitants ne se sont jamais vraiment appropriés le canal qui est aujourd'hui coupé de la ville et peu fréquenté. Son potentiel est largement sous exploité.

L'enjeu est de renouer le lien entre la ville et le canal pour améliorer le cadre de vie et développer le tourisme sur la commune.

Orientations générales

7.1 – Développer des activités en bord de Canal

- Aménagement de boucles de promenade
- **Mise en valeur des lieux** : balisage aire de repos et pique nique, panneaux d'information, point de vue...
- **Développer des activités** : sports nautiques non polluants, vélo, bateau, parcours santé, jeux, restauration légère...
- Aménager une halte fluviale équipée
- Réfléchir à des animations au bord du canal : participation à la fête nationale du nautisme par exemple

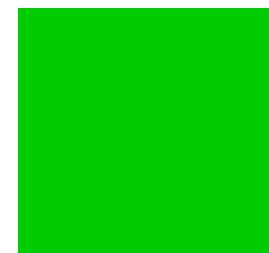
7.2 - Etudier l'aménagement d'une zone de loisirs en bord de canal

- Cette zone regrouperait certaines activités et constituerait un espace de vie et de rencontre. L'opportunité d'un mode d'hébergement sera examinée. Deux sites sont à l'étude : près du hameau des ecassaz et à proximité de la zone de l'Ousson.

7.3 – Mieux relier la ville au canal

- Amélioration de la liaison piétonne et vélos par le boulevard de Gaulle
- **Aménagement d'un nouvel itinéraire modes doux route des Ecassaz** pour relier le centre ville au canal, à la véloroute et à la zone de loisirs envisagée
- Baliser les accès aux berges du canal et aux activités, y compris depuis les écluses de Virignin

8 – Améliorer l'offre d'équipements et services



Enjeu : Améliorer l'offre

Belley dispose d'une offre d'équipements et services diversifiés répondant de façon satisfaisante aux besoins de sa population et de celles des communes voisines du fait de son rôle de ville centre.

L'objectif est de maintenir la qualité de cette offre et de chercher à l'améliorer.

Orientations générales

8.1 – Améliorer l'offre existante

- Améliorer les conditions d'hébergement de certaines activités notamment sportives
- **Trouver un usage plus régulier à la grande halle des Terreaux**
- Mise aux normes de la Salle des Fêtes, notamment sur le plan acoustique

8.2 - Des développements ciblés à étudier

- Répondre aux besoins identifiés en matière de création d'espaces de jeux et terrains de sports dans les quartiers
- Poursuite du développement des communications numériques
- Développement de l'offre en transports collectifs ciblée : transport à la demande, scolaires, navette vers les gares
- **Création d'un espace de loisirs au bord du canal du Rhône** avec des usages à préciser : parcours santé, promenade, terrains de sport....
- Aménagement d'un espace d'exposition multi usages
- Transformation de la bibliothèque en médiathèque et relocalisation éventuelle plus proche du cœur de ville
- Regroupement des services techniques en un seul lieu